

## **DECISION N° 2023-21**

**OBJET : Contrôle d'accès et billetterie du Dôme – Achat de cartes et bracelets – Marché PIS23K**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 19 octobre 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leur modifications ; des modification aux marchés publics d'un montant global initial supérieur à 300 000 euros HT qui n'entraînent pas une augmentation cumulée du montant global initial supérieure à 5 % ;

**VU** le marché PIS18J d'achat, installation et maintenance d'un système de contrôle d'accès et de billetterie pour la piscine olympique intercommunale de Saint-Germain-en-Laye ayant pris effet le 6 décembre 2018 avec le prestataire Elisath ;

**CONSIDERANT** le besoin du Syndicat en matière de commande de cartes et bracelets pour la piscine du Dôme ;

**CONSIDERANT** que ce besoin n'est pas prévu par le marché PIS18J mais que seul le titulaire Elisath peut y pourvoir ;

**CONSIDERANT** que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-3 du code de la commande publique ;

**CONSIDERANT** la proposition économiquement avantageuse de la société Elisath par devis du 14 avril 2023 ;

**Le Président du Syndicat intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine,**

### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** De confier la fourniture des cartes et bracelets pour la piscine du Dôme à la société ELISATH, 10 Rue du préfet Claude Erignac ZA du Breuil 54850 Messein – Siret n° 403 005 358 00052, pour un montant global et forfaitaire de 7 110,00 euros HT soit 8 532,00 euros TTC, les dépenses étant prévues au budget de l'exercice considéré.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **13 JUIN 2023**

Transmis en Préfecture et affiché le **13 JUIN 2023**



**Arnaud PÉRICARD**  
Président du Syndicat Intercommunal